



Licenciment pour insubordination

Par **mdlpoutine**, le **23/10/2009** à **17:38**

Bonjour,

on peut être licencié pour insubordination avec les événements suivants: j'ai posé une question à ma DRH à propos des congés payés pour les salariés et elle m'a dit de voir ça avec le gérant qui est aussi responsable d'exploitation lorsqu'elle est partie j'ai dit que je ne comprenais plus rien. elle a entendu et j'ai été convoqué le lendemain dans son bureau. elle m'a dit qu'elle voulait me licencier pour insubordination, a-t-elle le droit. merci pour la réponse

Par **jeetendra**, le **23/10/2009** à **18:54**

bonsoir, il n'y a pas en l'état d'insubordination, c'est du n'importe quoi : "lorsqu'un salarié conclut avec son employeur un contrat de travail, il accepte de se mettre sous l'autorité de son employeur. Dès lors, tout acte d'insubordination est fautif pour l'employeur.

[fluo]Néanmoins, selon les juges qui peuvent être amenés à qualifier cet acte, certaines nuances doivent être apportées et la jurisprudence évite de considérer systématiquement toute insubordination comme faute grave". [/fluo]

Donc il n'y a pas à paniquer, si l'employeur le fait ce sera un licenciement non fondé, abusif, courage à vous, bonne soirée.